

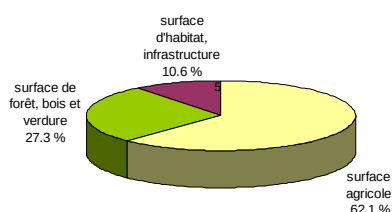
5.2 L'occupation du sol, les sites, la nature et le paysage¹²

Les surfaces agricoles

Les faibles variations d'altitude et de topographie - la commune est située entre 436 et 465 m d'altitude - sont propices à l'exploitation de la terre. Plus de 420 hectares sont voués à l'agriculture, c'est-à-dire plus de 60% du territoire communal. Ce caractère rural fait de Collex-Bossy une commune exceptionnelle dans le domaine de la production agricole, notamment pour les grandes cultures. Avec un nombre total de 41 personnes occupées dans l'agriculture, dont 30 à temps plein, Collex-Bossy, est ainsi la cinquième commune qui produit le plus de froment et d'orge du territoire cantonal (plus de 17'000 et 5'300 ares respectivement¹³), et la quatrième pour les prés naturels et pâturages (plus de 9'500 ares). Outre les cultures mentionnées, il faut encore relever, à proximité directe du village de Bossy, de grandes surfaces de vergers intensifs et de vigne.

Utilisation du sol	%
surface agricole	62.1
surface de forêt, bois et verdure	27.3
surface d'habitat et d'infrastructure	10.6
Total	100

Utilisation du sol (en 2003)



La typologie des exploitations

terres ouvertes (surfaces en hectare)	pourcentage	% de la surface agricole totale
céréales planifiales		
172.13	47.18	30.29
céréales fourragères		
50.5	13.84	8.89
colza		
44.97	12.32	7.91
autres cultures		
97.23	26.65	17.11
total		
364.83	100	64.20
prairies permanentes et artificielles		
158.43		27.88
vignes		
23.76		4.18
Autres cultures		
21.23		3.74
total		
568.25		100

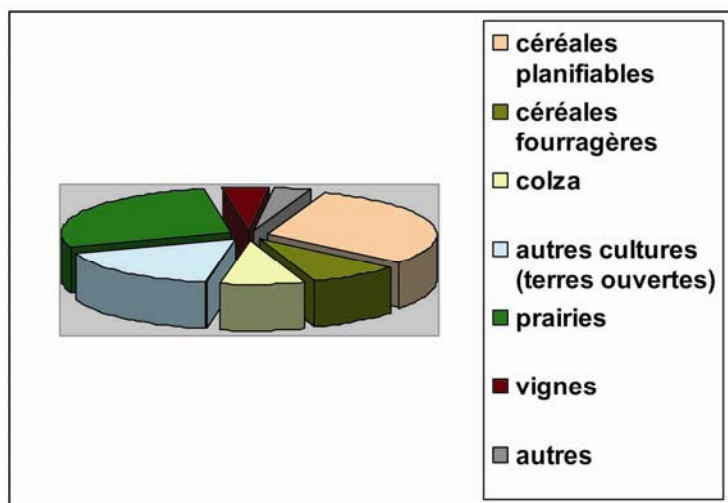
Source : Office fédérale de la statistique, Recensement fédéral de l'agriculture, 2005.

¹² Ce chapitre a été rédigé sur la base de l'état de lieu fait en 2002. Cf. Juge R., Lachavanne J.-B. et Petite M. (2002), *Environnement de la commune de Collex-Bossy*.

¹³ Source : Annuaire statistique du Canton de Genève (2006), chiffres de 2005.



Village de Bossy



Source : Office fédérale de la statistique, Recensement fédéral de l'agriculture, 2005.



Village de Collex

La grande majorité des terres agricoles sont affectées en surfaces d'assolement¹⁴. Parmi celles-ci, deux secteurs ne sont en réalité pas en zone agricole, mais en zone des bois et forêts (nord et est de la commune). Ces portions ne sont toutefois actuellement pas occupées par de la forêt selon le cadastre forestier. Cette remarque sera reprise dans le chapitre relatif aux mesures d'aménagement.

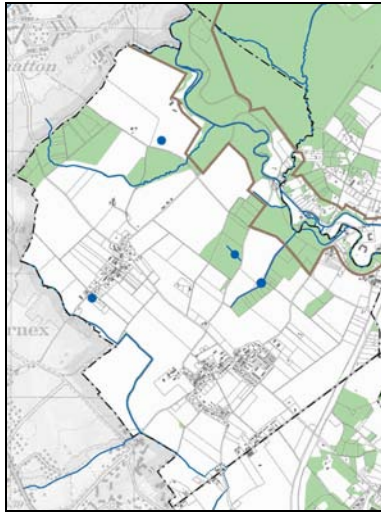
Il faut finalement signaler qu'un nombre important d'habitations sont implantées en zone agricole, hors zone à bâtir.

Les cours d'eau et les milieux humides

L'une des richesses naturelles de la "cuvette genevoise" est constituée par ses nombreux cours d'eau. A cet égard, Collex-Bossy voit s'écouler en bordure est de son territoire une rivière d'importance majeure, la Versoix, et ses nombreux affluents : les ruisseaux du Bois-des-Vies, de la Fontaine-de-Pissevache, du Creuson, du Marcagnou, de même que le Marquet à l'est, et le Gobé au sud, dont seule la source se situe sur le territoire communal.

¹⁴ Cf. Plan « Les surfaces d'assolement ».

Mais aussi deux biefs, dont celui de la Vielle-Bâtie et du Moulin-de-Richelien. Finalement, deux nants, celui de la Rebatière et de la Foretaille - et un canal, celui de Collex - peuvent être identifiés.



Les cours d'eau et les plans d'eau

La qualité des eaux des rivières traversant la commune est variable. Si la portion de la Versoix sise sur le territoire communal peut être considérée comme pas ou faiblement polluée, la qualité des cours d'eau plus modestes est nettement moins bonne. Outre la pollution chimique, la qualité biologique de l'ensemble des rivières est insatisfaisante, ce qui en fait des environnements peu propices à la diversité de la faune.

Le Marquet est fréquemment en crue et inonde de nombreux bienfonds, notamment les habitations du hameau de Vireloup. Les résultats des différentes études, dont la plus récente date de 2005-2006 (Le Marquet- établissement des cartes et des dangers dus aux crues et concept de protection et de renaturation, CERA&GREN pour le SECOE- DT), montrent que de nombreux ouvrages hydrauliques se trouvant le long du Marquet sont sous-dimensionnés.

Pour pallier à ces diverses difficultés, trois objectifs ont récemment été énoncés dans le cadre du contrat de rivière transfrontalier Pays de Gex – Léman, conclu pour l'ensemble du bassin versant Marquet – Gobé – Vengeron. Durant les prochaines années, il s'agira ainsi de :

- Rétablir une meilleure qualité des eaux.
- Etablir une protection contre les crues et préserver les zones d'expansion.
- Réhabiliter le potentiel naturel des milieux aquatiques.



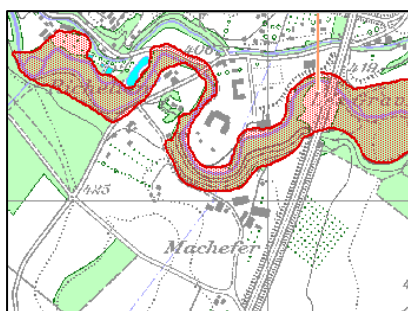
Projet de renaturation du Marquet (variantes en fonction du tracé historique en bleu clair)

Dans le secteur de Vireloup, ce programme de renaturation implique une remise à l'air libre du Marquet selon un tracé s'approchant de son tracé historique. Outre la dimension naturelle et écologique, cette renaturation réduira fortement les risques d'inondation. Cette opération s'accompagne d'autres interventions sur le cours d'eau, notamment la création de trois bassins de rétention ; un en amont de la confluence avec le ruisseau d'Ornex (sur Collex-Bossy) dont les travaux débutent en juin 2008 et deux de l'autre coté de la frontière.

Outre le Marquet, la Versoix fait également l'objet d'un projet de renaturation, dont les objectifs sont :

- Améliorer la qualité de l'eau.
- Supprimer les obstacles à la remontée des truites lacustres.
- Préserver la diversité faunistique et floristique.
- Maintenir et valoriser les zones d'expansion de crues.
- Veiller au respect de la dynamique alluviale.

Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité directe du projet Versoix 2000, mené par le Canton, dès 1997, en concertation avec les milieux intéressés. Aujourd'hui, une étape supplémentaire du processus de revalorisation consiste à prendre en compte l'ensemble du bassin versant, d'où le Contrat de rivière transfrontalier du Pays de Gex-Léman, signé en février 2004, dont les actions concernent non seulement la Versoix, mais aussi le Marquet et le Gobé.



Zone alluviale d'importance nationale

Les rives de la Versoix bénéficient quant à elles d'importantes mesures de protection par la « Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de la Versoix » du 5 décembre 2003. Le périmètre de protection est délimité par un plan (n°29206-A-514 - 541) qui met en évidence les différentes zones de grand intérêt naturel et paysager situées sur le territoire de Collex-Bossy. Des zones alluviales¹⁵ d'importance nationale et d'autres dignes d'une protection cantonale (espace de divagation) sont notamment relevées à proximité de Richelien et de Machefer, ainsi que des sites liés au patrimoine hydraulique (la Bâtie, la Vieille-Bâtie, Richelien). En outre, les limites des zones dangereuses dues aux crues et glissements sont répertoriées.

La fiche 3.02 du Plan directeur cantonal traite finalement du vallon de la Versoix. Cette fiche décrit les actions à mener en vue de protéger et préserver ce site, ses paysages et espaces verts, ainsi que sa biodiversité. Elle précise aussi la nécessité de rendre compatibles les activités de loisirs et la protection de l'environnement, ce site étant simultanément un lieu voué à la détente.

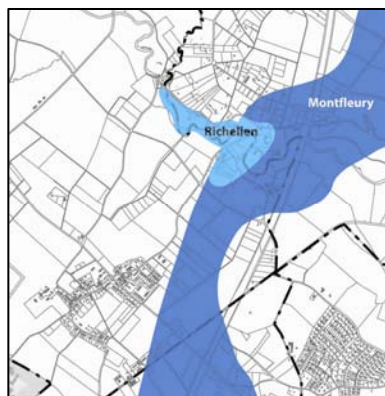
¹⁵ Les zones alluviales sont des milieux naturels particuliers, dotés d'une riche biodiversité, dont la survie dépend des crues et autres variations des niveaux d'eau. Ces zones sont protégées par une loi fédérale depuis 1992.

La commune compte en outre un certain nombre de plans d'eau, qu'ils soient situés dans le domaine public ou sur des parcelles privées. Trois d'entre eux sont situés à l'est du territoire. Il s'agit de l'étang de la Foretaille, du bassin de rétention récemment créé sur le Canal de Collex et d'une petite mare située sur le golf de la Vieille-Bâtie. Deux sont localisés à Bossy, un étang et un petit bassin, tous deux étant inclus dans la propriété Vaucher.

Peu d'éléments sont à disposition quant à la qualité biologique de ces milieux¹⁶, sauf en ce qui concerne l'étang de Foretaille. D'une superficie de 922 m² et d'une profondeur maximale de 0,5 à 1m, il présente une qualité écologique moyenne, notamment du fait d'un fort ombrage qui limite l'apport de lumière. Son alimentation provient des eaux de pluie et du Nant de la Foretaille qui le traverse.

Les nappes souterraines

En ce qui concerne les eaux souterraines, une portion sud-est de la commune se situe sur la nappe principale de Montfleury. D'une manière générale, cette nappe, qui résulte des infiltrations de la Versoix, est bien protégée, de par la présence de la moraine en surface. Une petite nappe superficielle - le Richelien - est aussi relevée le long de la Versoix, au niveau de la Bâtie.



Secteur de protection des eaux souterraines

En application de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution de 1991, un large secteur situé à l'est et au sud-est de la commune de Collex-Bossy est classé en zone « B ». Le secteur B indique la présence d'une nappe d'eau souterraine du domaine public protégée par des couches géologiques épaisses et peu perméables, mais aussi une exposition à des risques de pollution si un projet d'emprise vaste et profonde est entrepris. Une fine bande longeant la Versoix, en aval de la Bâtie, est cependant classée en secteur « Au » de protection des eaux. Selon l'annexe 4 de l'Ordonnance sur la protection des eaux, ce type de secteur comprend des eaux souterraines exploitables particulièrement menacées, ainsi que les zones attenantes nécessaires à leur protection.

¹⁶ Deux d'entre eux (l'étang de Foretaille et le bassin de rétention du Canal de Collex) ont fait l'objet en 2006 de relevés dans le cadre de l'évaluation des plans d'eau liée au Plan de gestion des sites naturels des bois de la Versoix. Ces données seront prochainement disponibles.

Les forêts

Les surfaces boisées couvrent une large portion du territoire communal : 183 hectares sur 688, c'est-à-dire près de 27% de la surface totale.



Les forêts

Ces forêts, outre l'importance de leur contribution au niveau paysager, forment le principal espace de vie pour la faune. Elles ne représentent d'ailleurs qu'une partie d'un ensemble naturel transnational s'étendant en direction de Chavannes-de-Bogis (canton de Vaud) et au-delà, vers Divonne-les-Bains. Cet ensemble contribue grandement à la circulation de la faune et, partant, facilite la reproduction et la vitalité des espèces. La pérennité des milieux naturels de valeur appartenant à cet ensemble homogène doit, à ce titre, être assurée. Initié par le Domaine Nature et Paysage, le plan de gestion des sites naturels des bois de la Versoix, actuellement à l'étude, visera précisément à définir un certain nombre de mesures autant ponctuelles (revalorisation, création de liaisons entre les milieux...) que durables (entretien, renouvellement des espèces...), afin de respecter cet objectif de sauvegarde.

A l'échelle de Collex-Bossy, les aires forestières découpent en espaces bien définis et séparés la partie nord et nord-est du territoire communal. Ces surfaces ont des fonctions forestières diverses¹⁷ :

- fonction « *conservation de la nature et des structures paysagères* » (le long de la Versoix et du Gobé), attribuée aux surfaces botaniquement intéressantes, aux biotopes, aux surfaces nécessaires à la grande faune, aux cordons boisés, etc.
- fonction « *espace forestier* » (nord et centre de la commune), attribuée à toutes les surfaces correspondant à la définition de la forêt.
- fonction « *accueil du public* » (Pont de Bossy), attribuée à des zones restreintes de parcours intensifs par le public.
- fonction « *stabilisation du terrain, protection physique* » (le long de la Fontaine de Pissevache et le long de la Versoix en aval de Richelien), attribuée aux zones de glissements, berges menacées d'érosion indésirables et

¹⁷ DIAE (2000), *Plan directeur forestier*

forêts de pente raide qui compromettent la stabilité du terrain.

Outre ces fonctions liées à la gestion de l'espace forestier, la forêt peut également représenter une ressource énergétique non négligeable et durable. Neutre du point de vue du gaz carbonique (CO₂), elle s'avère particulièrement écologique lorsqu'elle est produite et utilisée sur place. Or, une entreprise de production de combustible à base de bois est précisément présente sur le territoire communal.

Du point de vue de l'affectation des surfaces forestières, des espaces au nord-ouest et au sud-est de la commune sont affectés en « zone de bois et forêts », alors qu'ils ne figurent pas (ou plus) sur le cadastre forestier. A l'inverse, des petites portions de forêt sont relevées sur le cadastre forestier quand bien même elles sont affectées en zone agricole. Cette remarque sera reprise dans le chapitre relatif aux « mesures d'aménagement ».

La flore

Selon l'Inventaire floristique du canton, Collex-Bossy est caractérisée par une richesse floristique moyenne - environ 300 espèces par km² -, cela en dépit de son caractère essentiellement rural. Cette situation découle sans doute de l'importance des cultures intensives qui sont particulièrement peu propices à la diversité des espèces¹⁸. Parmi les espèces recensées, il est possible de dénombrer plusieurs espèces rares, que ce soit à l'échelle cantonale ou nationale.

Plusieurs facteurs parmi lesquels figurent l'agriculture intensive, la poursuite de l'urbanisation et la pollution, contribuent depuis plusieurs années à l'appauvrissement de la diversité floristique. A Collex-Bossy, une menace de disparition plus ou moins prononcée pèse ainsi sur près de 20% des espèces. Parmi ces dernières, 12% font l'objet d'un statut de protection. De manière générale, en matière de sauvegarde du patrimoine naturel, Collex-Bossy apparaît comme un territoire important, dans la mesure où, sur les 118 plantes considérées comme

¹⁸ Il faut ici noter que ce recensement a été établi avant que les actions mises en place dans le cadre du réseau agro-environnemental COLVER (cf. chapitre suivant) n'aient déployé leurs effets. Une première évaluation des impacts de celles-ci sera prochainement disponible.

menacées ou en grand danger dans la partie ouest du Plateau suisse, 85 y sont présentes.

La pérennité des espèces dépend essentiellement de la sauvegarde des milieux de vie essentiels à leur survie. Celle-ci implique, d'une part de veiller à la préservation et à la qualité de ces divers milieux (haies, talus, sous-bois, prairies, milieux humides...) et, d'autre part, d'y limiter les activités humaines nuisibles (cueillettes, piétinements...).

La faune

Du fait de la dimension et la connectivité des milieux naturels présents, le territoire de Collex-Bossy se prête particulièrement à l'accueil et à la mobilité de la faune.

Deux espèces appartenant à la grande faune ont ainsi été régulièrement observées sur le territoire communal. Il s'agit du chevreuil et du sanglier qui, par l'intermédiaire des corridors à faune et des liaisons naturelles subsistantes, demeurent à même de rejoindre les massifs du Jura et les espaces boisés du canton de Vaud. Deux corridors à faune d'importance locale sont d'ailleurs situés sur le territoire de Collex-Bossy, l'un aux abords de la Versoix, près du site de Machefer, l'autre le long de la frontière ouest, à proximité du Marquet.

Outre la grande faune, une quinzaine de mammifères ont été repérés au sein de différents milieux de Collex-Bossy. Près de la moitié d'entre eux figurent sur la Liste rouge des espèces animales menacées de Suisse¹⁹. Mis à part le castor, réintroduit dans les bois de la Versoix en 1958 (espèce en danger d'extinction) et la belette (espèce menacée), ce sont tous des membres de la famille des chauves-souris. Une attention particulière doit, par conséquent, être portée à la sauvegarde des lieux de vie et des gîtes traditionnels d'hibernation de ces espèces, à savoir les cavités souterraines et celles des arbres, les greniers et les combles, ainsi que les ponts. La belette privilégie quant à elle les haies, mais aussi les étangs,

¹⁹ Cette Liste classe les espèces dans des catégories de 0 à 4, selon le degré de menace quant à leur survie (0 = espèces éteintes ou disparues, 1 = espèces en danger d'extinction, 2 = espèces très menacées, 3 = espèces menacées, 4 = espèces potentiellement menacées).

les prairies, les fossés, les tas de pierres, les vieilles souches, ainsi qu'à l'instar des castors, les bords des cours d'eau.

La commune dans son ensemble, mais en particulier les secteurs situés au bord de la Versoix, sont caractérisés par une grande diversité d'espèces d'oiseaux nicheurs. A nouveau, nombre d'entre elles sont menacées à l'échelle du canton ou de la Suisse. Ainsi, la chouette chevêche et la perdrix grise ont été recensées, alors qu'elles sont classées dans la catégorie des « espèces au bord de l'extinction », selon la Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Suisse. D'autres espèces telles le choucas des tours, le pic cendré ou la fauvette grisette appartiennent pour leur part à la catégorie des oiseaux « vulnérables ». La sauvegarde des milieux (boisements, vergers traditionnels, haies et alignement d'arbres) constituent, pour les oiseaux nicheurs également, le seul moyen propre à assurer la pérennité de ces espèces.

Selon les données du Centre suisse de cartographie de la faune, 16 espèces de papillons diurnes et une espèce de papillons nocturnes sont présentes sur le territoire communal. La diversité des espèces pourrait cependant être plus importante, puisque l'Inventaire des papillons de jour du canton de Genève, établi en 1994, recensait 35 espèces. Nombre d'espèces de papillons figurent également dans la Liste rouge des espèces animales menacées en Suisse. 15 espèces de libellules ont par ailleurs été recensées sur le territoire de Collex-Bossy. Globalement, la disparition progressive des zones humides, des prairies et des jachères, accompagnée de la densification du réseau routier et de la forte fréquentation des bois de Versoix représentent autant de facteurs menaçant la survie de ces deux familles d'insectes.

Egalement concernés par les milieux humides et les prairies, les reptiles et les batraciens sont bien représentés. Selon un Inventaire établi en 1993, 14 espèces sur les 25 recensées dans le canton de Genève sont en effet présentes à Collex-Bossy. La majorité d'entre elles sont considérées comme menacées au niveau suisse. Un site d'importance nationale de reproduction de batraciens est par ailleurs situé à proximité sur le territoire de la commune de Versoix, ce qui laisse augurer des potentialités intéressantes pour les milieux humides de Collex-Bossy.

Les réseaux écologiques

Caractérisée par une variété de milieux naturels et une faible emprise de l'urbanisation, d'une part, et rattachée à une vaste « entité naturelle ouverte » transnationale, d'autre part, la commune de Collex-Bossy représente sans conteste un territoire favorable au maintien de la biodiversité. La sauvegarde de la majorité des espèces est cependant intimement liée à la valeur des réseaux écologiques. Si elles sont cantonnées dans des sites trop petits, délimités par des barrières physiques infranchissables (voies de circulation, zones urbanisées...), les espèces sont en effet menacées à long terme, notamment du fait de l'absence d'échanges entre les populations.

De ce constat découle l'importance de la préservation des continuums écologiques, qui sont des ensembles de milieux naturels complémentaires utilisés de manière préférentielle par des groupes d'animaux ou de plantes. Ils sont divisés en trois catégories - le continuum forestier (vert), aquatique (bleu) et prairial sec (jaune). Leur cohérence peut être limitée par des conflits, à savoir des obstacles aux déplacements des espèces. Si ceux-ci sont trop nombreux, ce sont les réseaux écologiques dans leur ensemble qui ne peuvent plus assurer leur fonction.

La sauvegarde et la reconstitution des réseaux écologiques constituent précisément l'un des buts principaux poursuivis par le Canton dans le domaine de la protection de l'environnement. Son programme de réseaux agro-environnementaux vise plus généralement à concilier les usages multiples et parfois contradictoires des zones agricoles et naturelles. Comme le précise le Domaine Nature et Paysage, « les réseaux agro-environnementaux ont pour objectif la valorisation d'éléments patrimoniaux naturels ou paysagers, ils tiennent compte des besoins de la nature, mais aussi de l'agriculture et du déassement de la population. Ils s'inscrivent ainsi dans une politique de développement durable qui prend tout son sens en bordure d'une zone fortement urbanisée (...). Ces structures doivent être liées pour partie à un réseau de promenades pédestres, ou équestres à caractère didactique valorisant le patrimoine naturel et historique. On aboutit ainsi à une sensibilisation des usagers permettant un meilleur respect des éléments du réseau agro environnemental »²⁰.

²⁰ Source : Domaine Nature et Paysage.

Pionnière en la matière, la commune de Collex-Bossy a participé à la mise en place d'un tel réseau entre 2000 et 2003. Coordonné par AgriGenève et In situ Vivo, et conçu en partenariat avec la commune voisine de Versoix et le Canton²¹, le réseau COLVER est né de l'initiative des exploitants agricoles de la région, lesquels ont par la suite directement participé à sa conception. Il s'est focalisé principalement sur cinq grands thèmes : la nature, le paysage, le patrimoine, l'agriculture et le tourisme doux. L'objectif fut de créer un réseau agro-environnemental cohérent, contribuant au maintien des exploitations agricoles, ainsi qu'à la sauvegarde et à l'enrichissement de la biodiversité locale. Dans cette perspective, il s'agissait notamment de développer l'accueil à la ferme, de constituer des réseaux (pédestres, équestres) destinés au tourisme doux et de mettre en valeur le patrimoine, afin, en définitive, d'ancrer à nouveau l'agriculture dans un rapport privilégié au paysage et à la société.

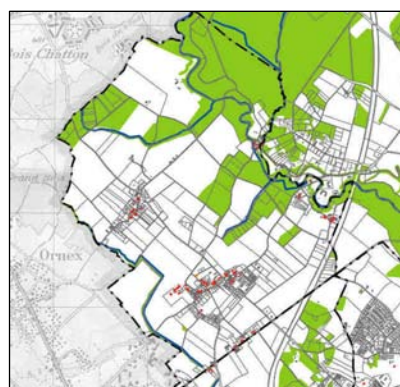
Au terme de l'expérience, l'ampleur et la qualité des réalisations sont remarquables : 69 surfaces de compensation écologique ont été créées²², permettant de réintroduire un certain nombre d'éléments caractérisant le paysage traditionnel de la région. En guise d'exemple, plus de 3 kilomètres de haies et près de 600 arbres indigènes (chênes, noyers, châtaigniers, tilleuls ou fruitiers hautes-tiges) ont été nouvellement plantés, que ce soit en alignements, en allées ou de manière isolée. 400 arbres fruitiers supplémentaires ont parallèlement été introduits, notamment afin de revitaliser trois vergers historiques, dont celui du Château de Collex. 20 ha de prairies extensives ont finalement été créés, alors qu'étaient semés près de 2ha de jachères florales répartis sur dix parcelles différentes. Du point de vue du tourisme de proximité, une carte équestre, proposant 30 kilomètres de pistes, dont 7 nouvellement ouvertes en zone agricole, a été élaborée. Elle est mise à jour régulièrement et est accompagnée d'une carte de chemins pédestres, proposant trois balades didactiques, qui mettent en valeur la richesse naturelle et patrimoniale de la région.

L'évaluation de la première phase de ce réseau

²¹ Cf. Bischofberger Y. et Viollier-Schaerrer S. (2006), *COLVER : dessein d'un paysage*, ed. Suzanne Hurter.

²² Ces chiffres se rapportent à l'ensemble du périmètre COLVER, qui s'étend autant sur la commune de Collex-Bossy que sur celle de Versoix.

agro-environnemental apportera sans nul doute de nombreuses informations sur les impacts pour la biodiversité de la reconstitution et de la diversification des milieux semi-naturels. Elle permettra dès lors de fixer les objectifs susceptibles de garantir la poursuite de l'expérience, en renforçant les actions entreprises, voire en les complétant. Un certain nombre de résultats positifs peuvent néanmoins déjà être enregistrés. La plantation de haies vives, d'arbres isolés et d'alignements, mais aussi de prairies et de jachères contribue ainsi manifestement à rehausser les qualités paysagères des territoires agricoles, tout en renouant avec leur histoire (variété des espèces, bocages...). Dans cette même optique patrimoniale, la réintroduction d'espèces d'arbres et de fleurs « domestiques » contribue au maintien de biodiversité locale. D'une manière générale, les effets de cette recomposition paysagère apparaîtront pleinement dans quelques années. Problématique centrale de la zone agricole genevoise, les conflits entre la nature, l'agriculture et les loisirs sont en outre en voie d'être résolus, que ce soit par l'intermédiaire des surfaces de compensation écologique mises en place ou par les cartes de réseaux équestre et de randonnée pédestre proposées.



Le patrimoine bâti

Les sites bâtis

En ce qui concerne le patrimoine architectural, les villages de Collex et Bossy ainsi que Vireloup et Crest-d'El sont reconnus par l'inventaire ISOS²³ comme des groupements bâtis caractéristiques formant un important élément patrimonial. Ces groupements participent grandement à la qualité du paysage communal.

Plusieurs bâtiments sont décrits dans le recensement architectural :

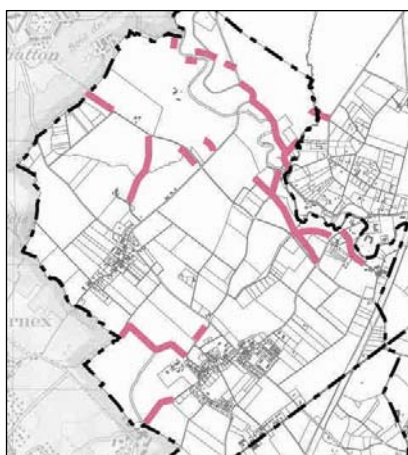
- le Château de Collex, édifié de 1722 à 1732 et sa ferme reconstruite en 1757, qualifiés de remarquables par la commission des monuments de la nature et des sites ;
- une maison d'habitation à Vireloup, datée de 1609 ;
- plusieurs bâtiments à la Bâtie, notés de 4 à 2 dans le recensement architectural du canton de Genève;

²³ Inventaire des sites construits à protéger en Suisse.

- Le site de Richelien enfin, compte des bâtiments de valeur 4 et 4+.
- Le site de Machefer est pourvu de cinq bâtiments inscrits au recensement.

En outre, deux églises ont fait l'objet de classements :

- l'Eglise St-Clément²⁴ construite en 1869-1871, sur le site de l'ancienne église St-George.
- la Chapelle de la Persécution, élevée en 1877.



Les voies de communication historiques

Différents bâtiments antérieurs à 1806 subsistent encore, quoiqu'ils ne fassent l'objet ni de classement ni de recensement. Ils sont mis en lumière par le cadastre napoléonien²⁵. Ces bâtiments sont situés en majeure partie dans les villages de Collex et Bossy, mais aussi dans les ensembles bâtis situés hors des zones à bâtir, notamment à la route de Rosière.

Les voies de communication historiques, à l'image des monuments, des sites historiques bâtis et des sites naturels, forment une part importante du patrimoine culturel²⁶. En vue de les protéger, elles ont préalablement été répertoriées dans l'inventaire des voies de communication historiques (IVS). Leur protection effective transite par un respect de leur tracé (sinuosité, largeur) et de leurs abords. A ce titre, elle est le plus souvent incompatible avec un trafic motorisé trop important.

Pour Collex-Bossy, l'IVS fait ainsi mention, au nord de la Bâtie, d'un itinéraire historique de dévestiture ou muletier d'importance régionale avec substance, voire avec beaucoup de substance dans son extrémité nord. Le chemin de la Fontaine, qui traverse le petit bois au nord de Bossy, qualifié par l'inventaire de tracé historique d'importance locale avec substance est également répertorié. Plusieurs cheminements d'intérêt identique sont localisés sur le territoire de

²⁴ BRULHART, A., DEUBER-PAULI, E. (1985), *Arts et monuments. Ville et Canton de Genève*, Genève, Georg.

²⁵ SMS (1993), *Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIXe et XXe siècles*, Genève, Georg.

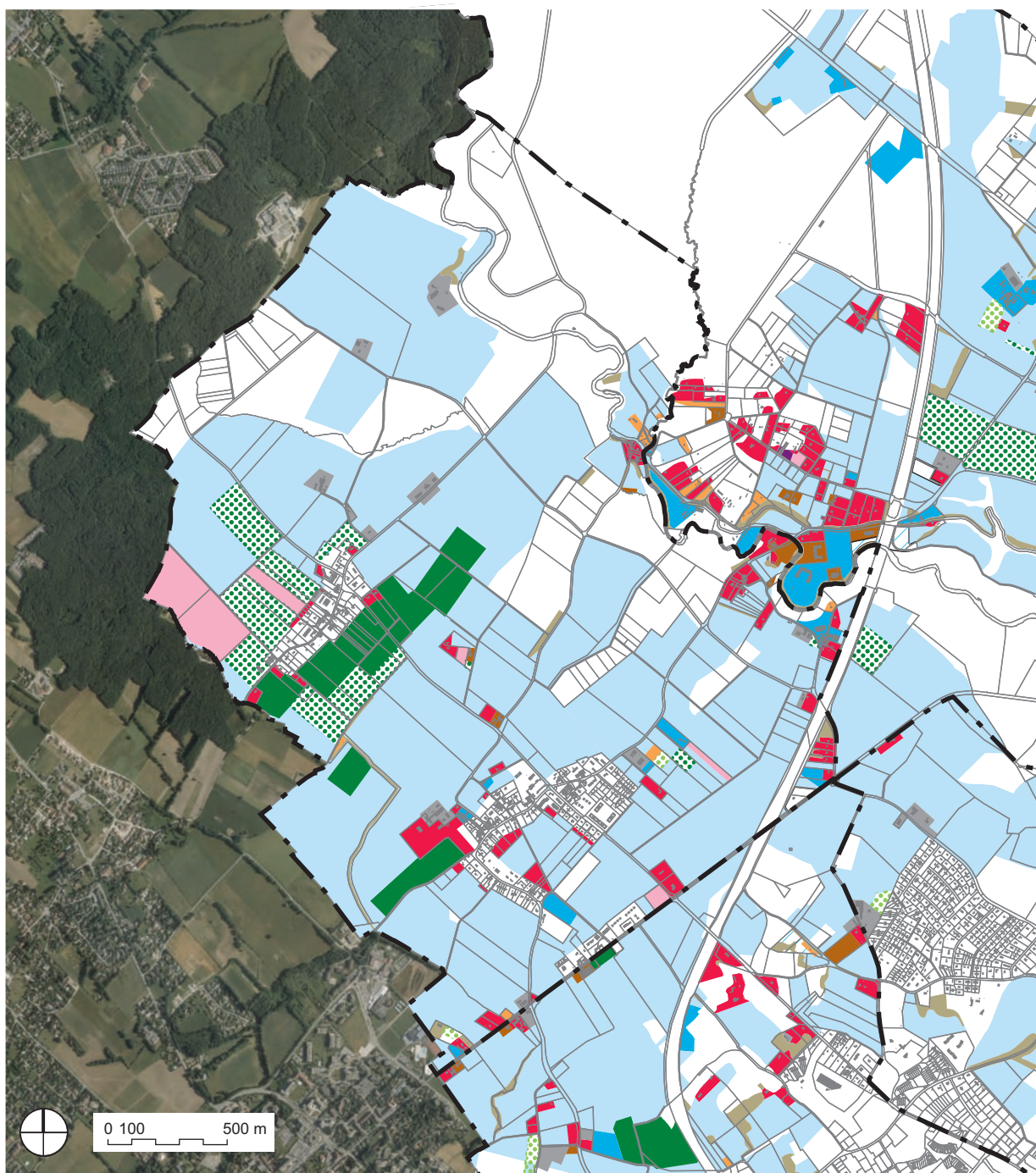
²⁶ BAERTSCHI, P. dans BISCHOFBERGER, Y., FREI, A., (1998), *Guide des chemins historiques du canton de Genève*, Genève, Slatkine.

Collex-Bossy. Ces chemins, de grand intérêt, sont intégrés dans l'image directrice des cheminements piétonniers.

TOPONYMIE

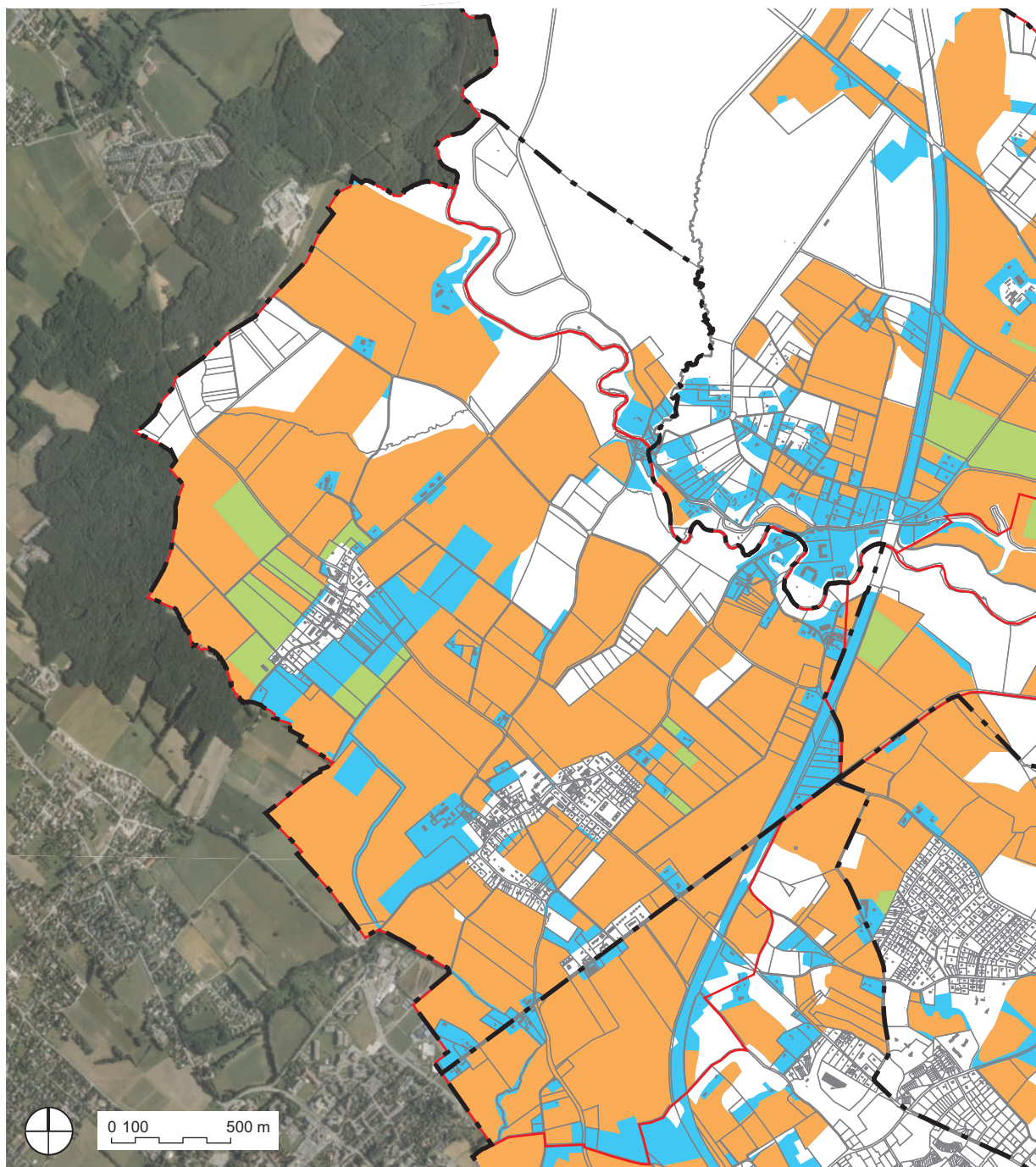


- centres de récupération des déchets
- salles et terrains de sport (basket, volley, pétanque)

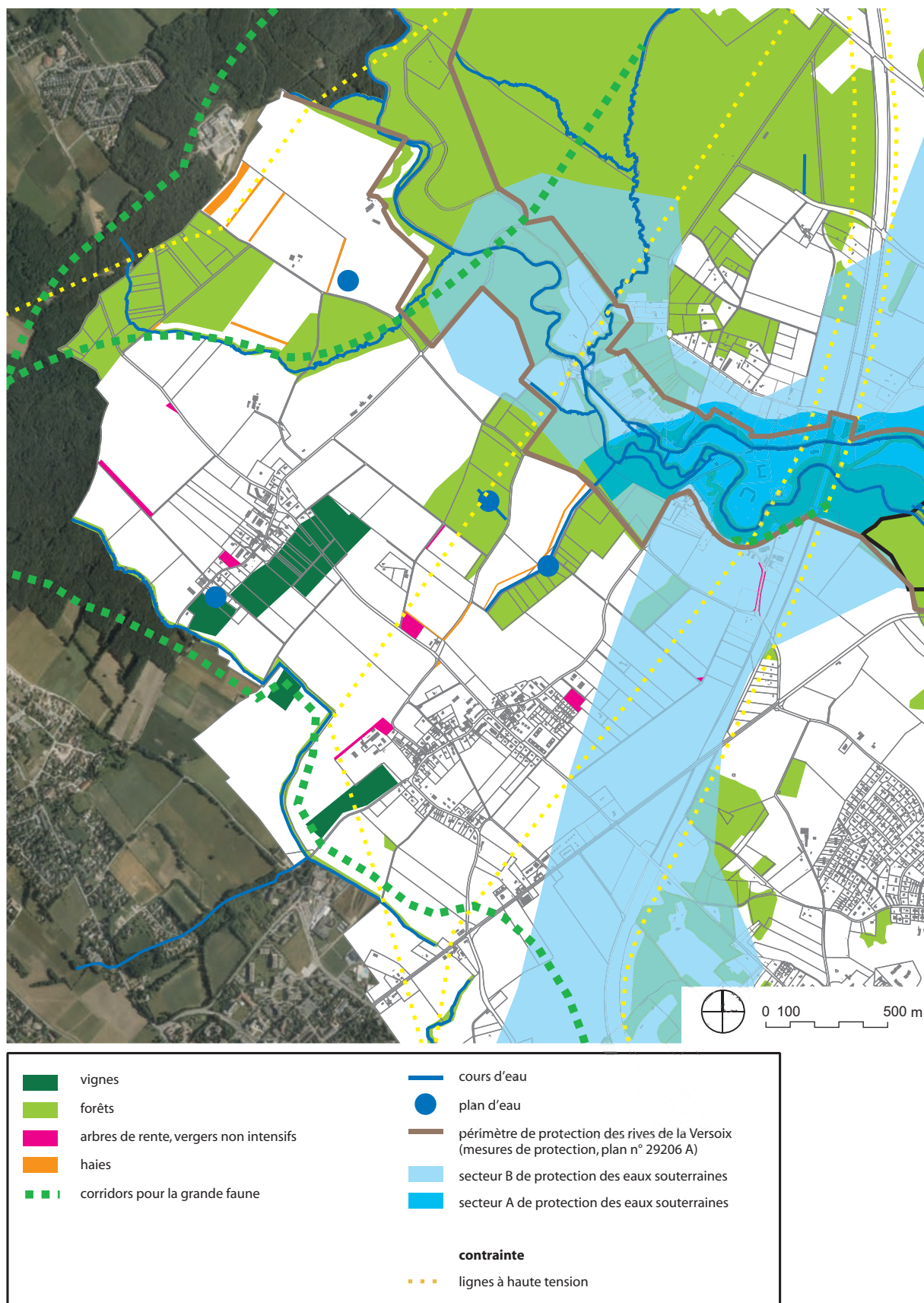
INVENTAIRE DE LA ZONE AGRICOLE - source DIAE (DT) (1994)

- grandes cultures, prés, pâturages, cultures maraîchères
- habitations et prolongements: pelouses, jardins
- bois et bosquets
- vignes
- vergers traditionnels
- vergers intensifs
- week-ends

- équipements publics / privés, installations techniques / militaires
- pépinière, floriculture
- terrains incultes ou en friche
- artisanat, industrie, dépôt, chenil, etc
- cultures sous tunnels plastiques
- constructions agricoles, habitations d'agriculteurs

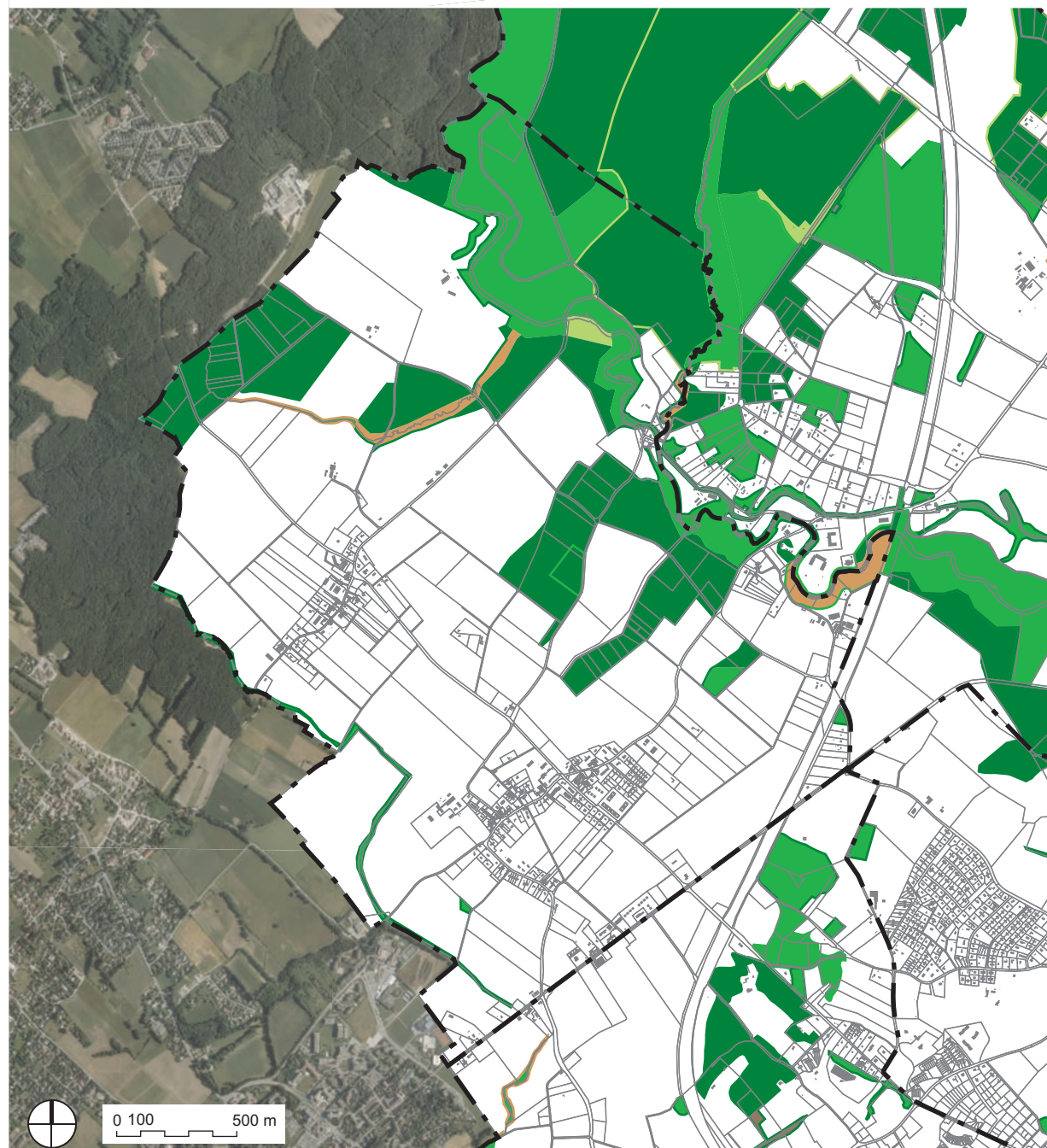
SURFACES D'ASSOLEMENT - source DIAE (DT) (1993)

- en zone agricole
- zone agricole non affectée aux SDA
- SDA affectées temporairement à des cultures fruitières intensives
- zones d'interdiction de morceler (Loi cantonale sur les améliorations foncières)

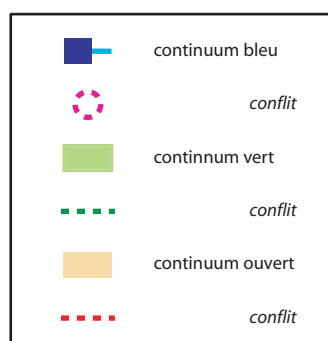
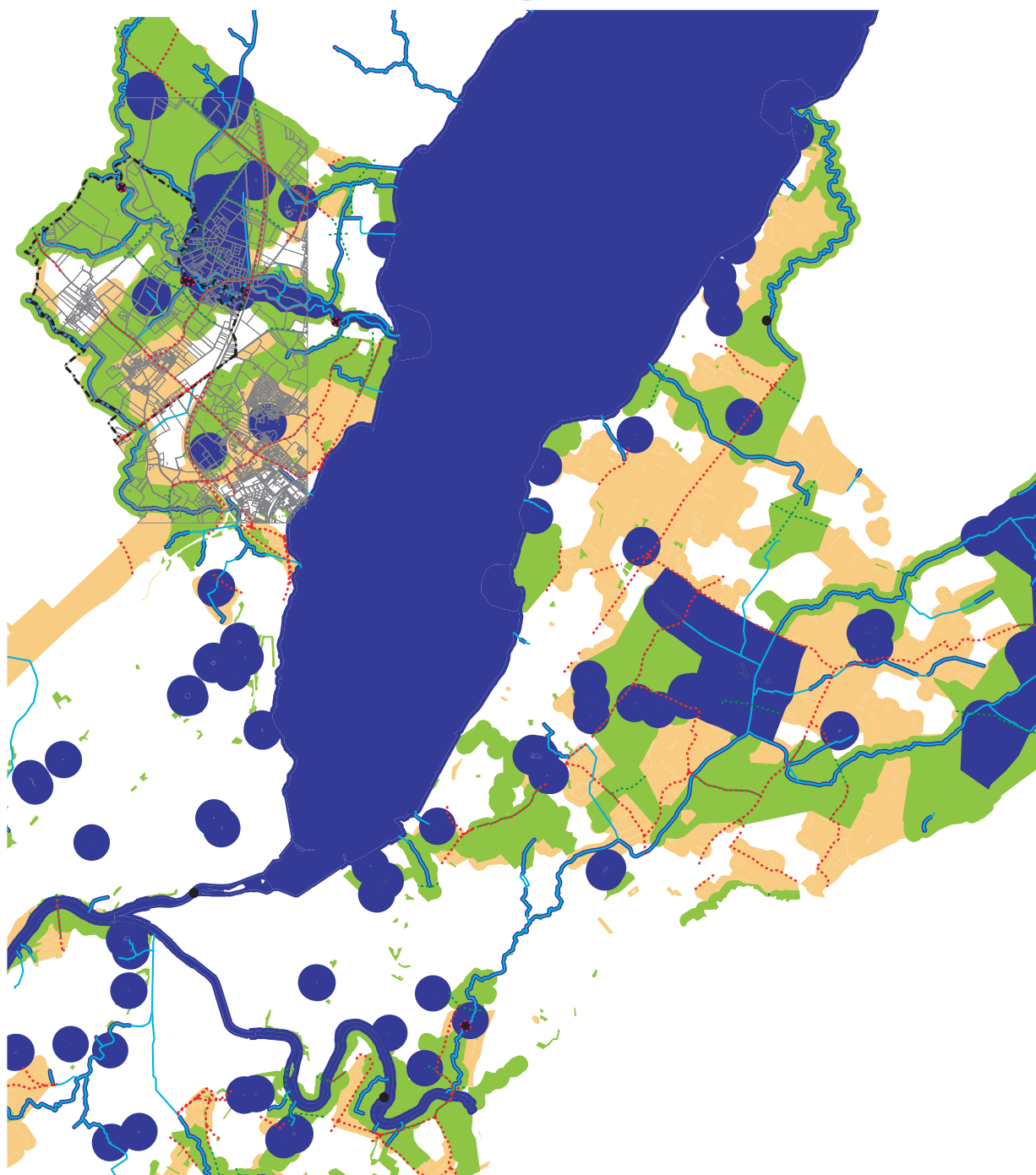
SITES NATURELS - source SITG et COLVER

ELEMENTS BOISES

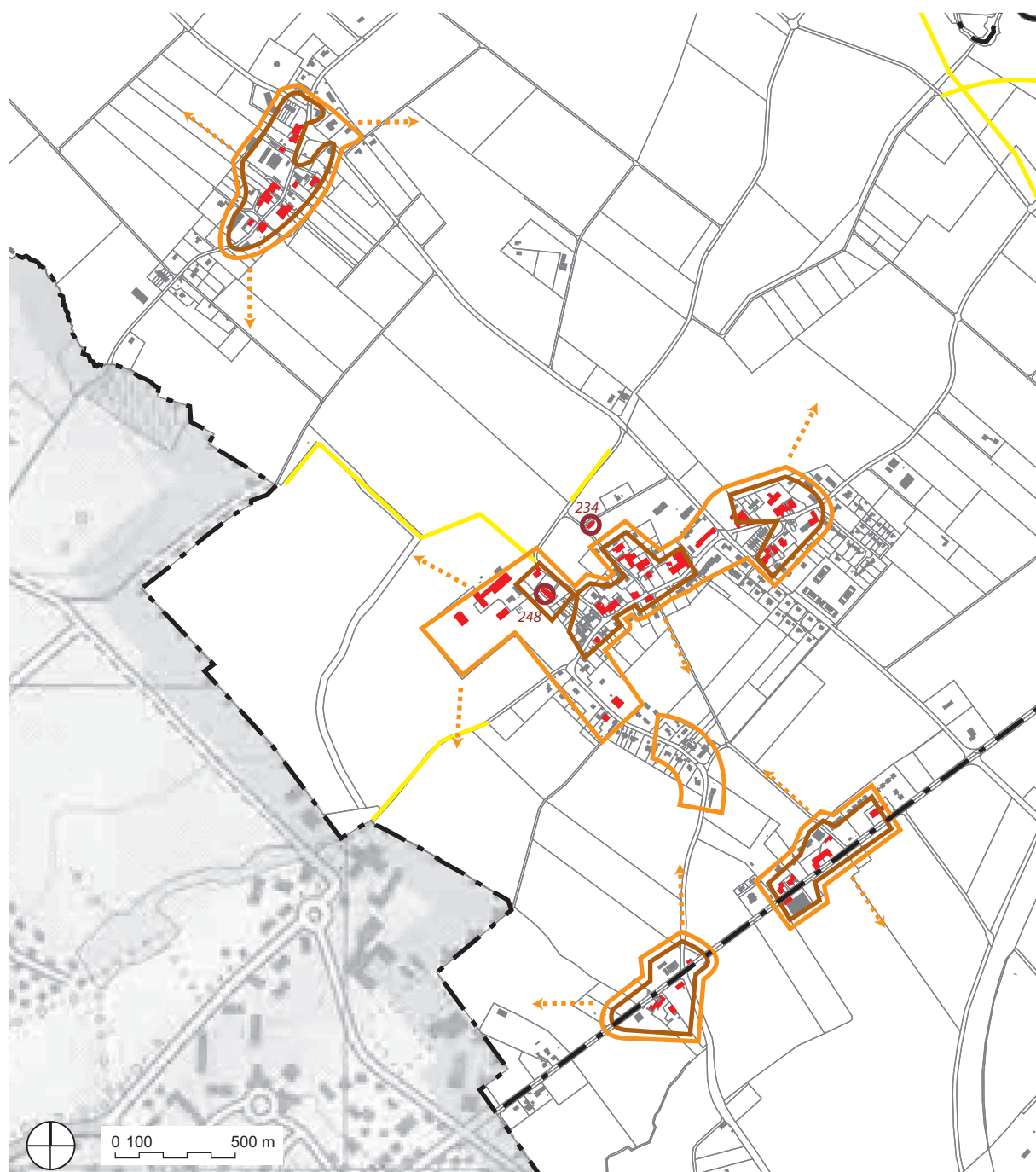
Selon le plan directeur forestier - DIAE (DT) (2000)



- | | |
|---|--|
| fonction "conservation de la nature et des structures paysagères" | tendance nature |
| fonction "espace forestier" | tendance espace forestier |
| fonction "accueil du public" | tendance accueil |
| fonction "stabilisation du terrain, protection physique" | tendance protection |
| gestion particulière | |

CONTINUUMS VERT, BLEU ET JAUNE - source DIAE (DT) (2005)

PATRIMOINE BATI

**234 Chapelle de la Persécution (1877)**

Chapelle élevée pour les catholiques romains sur un terrain nu, à quelque distance de la nouvelle église, après leur expulsion en 1873. Style néo-gothique mis en oeuvre avec des matériaux économiques. Clocheton démoli lors de la réintégration de l'église St-Clément par les catholiques en 1896.

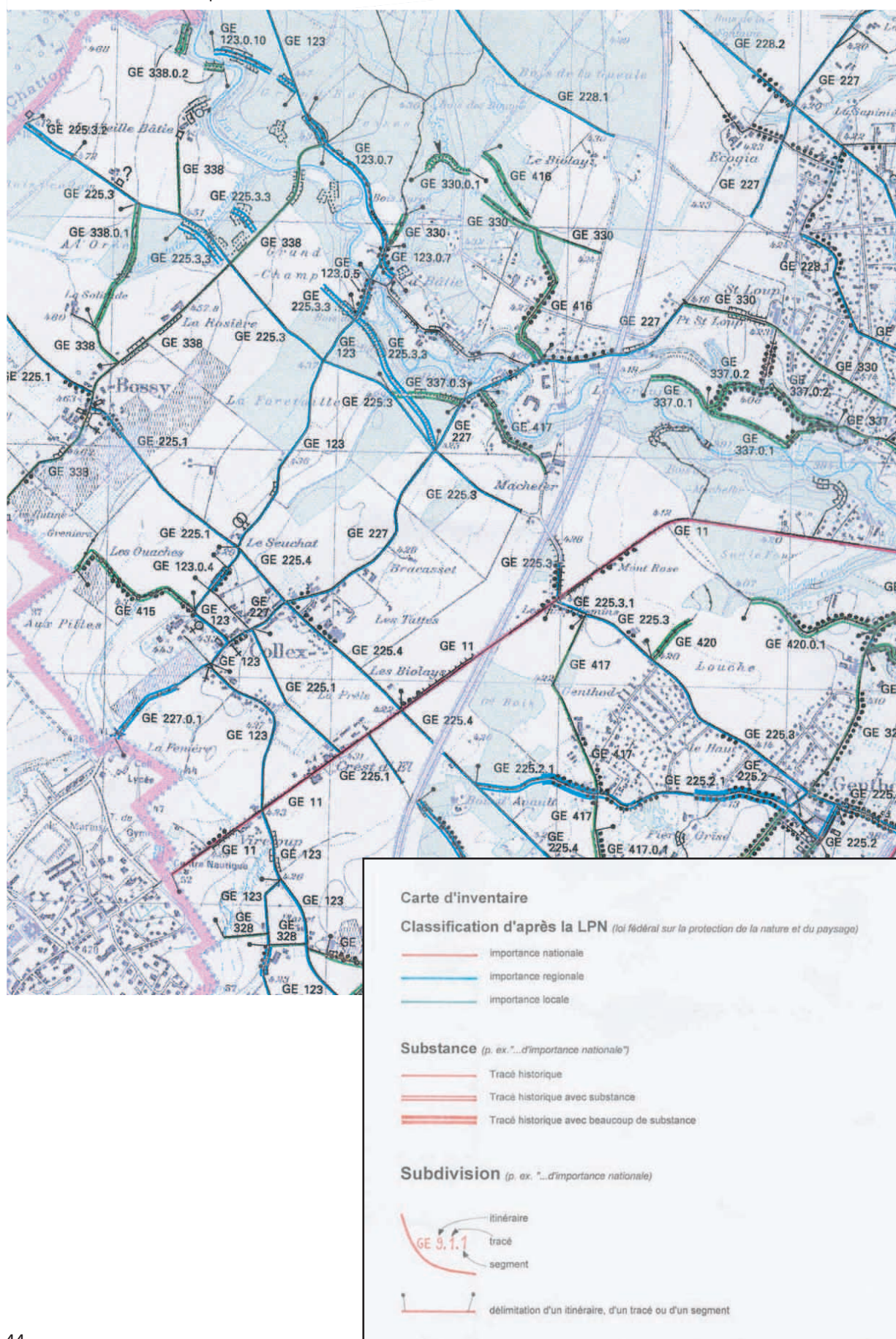
248 Eglise St-Clément (1869-1871)

Eglise construite sur des plans de J-H. Magnin. Elle se dresse à l'emplacement de l'ancienne église St-George, peut-être d'origine romane, démolie en 1859, et se compose d'une haute nef et d'un chœur néo-gothique au-dessus duquel s'élève un clocher de près de 40m. Portail à tympan orné de quadrilobes, coiffé d'un galbe et surmonté d'une rose. A l'intérieur, tribune et trois autels néo-gothiques sculptés par des tessinois. Vitraux de l'atelier Enneveux et Bonnet vers 1900.

- recensement architectural, valeurs 2, 3, 4, 4+ (DAEL, Service des monuments, de la nature et des sites)
- objet classé
- ensembles bâtis caractéristiques et leur environnement (recensement ISOS)
- tracé historique avec substance (inventaire IVS)
- échappée dans l'environnement

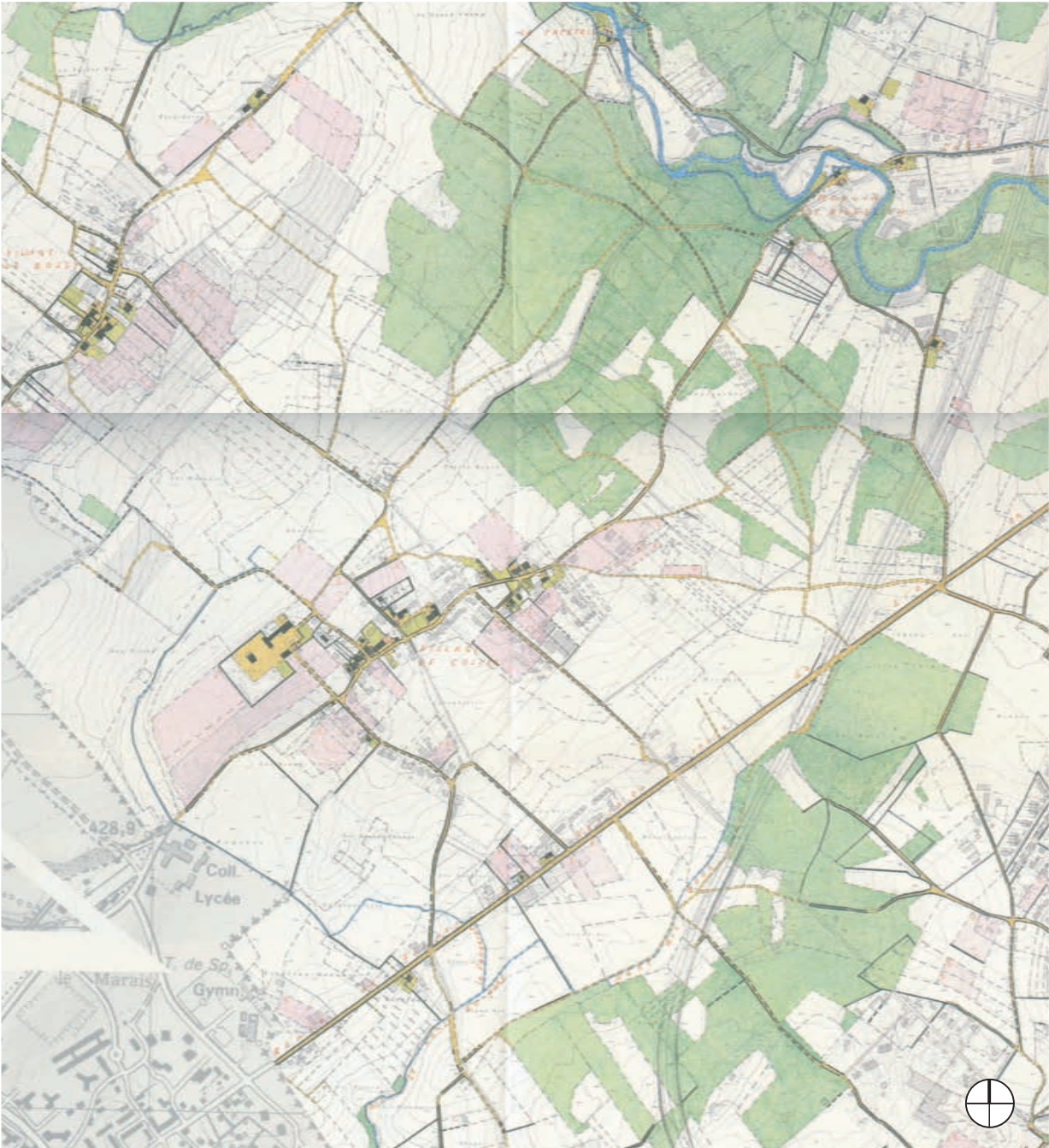
EXTRAIT I.V.S.

Inventaire des Voies historiques Suisses



ATLAS DU TERRITOIRE

1 REPORT DU CADASTRE NAPOLEONIEN SUR LE PLAN D'ENSEMBLE ACTUEL



Permanences du cadastre napoléonien		Voies de communication, hydrographie, affectations	
	limites parcellaires permanentes		voies de circulation, cours, places
	limites parcellaires persistantes		cours d'eau, bassins, étangs
	limites parcellaires disparues		marais
	bâti permanent (implantation)		bois
	bâti disparu		jardins
			vignes
			hutins

ATLAS DU TERRITOIRE

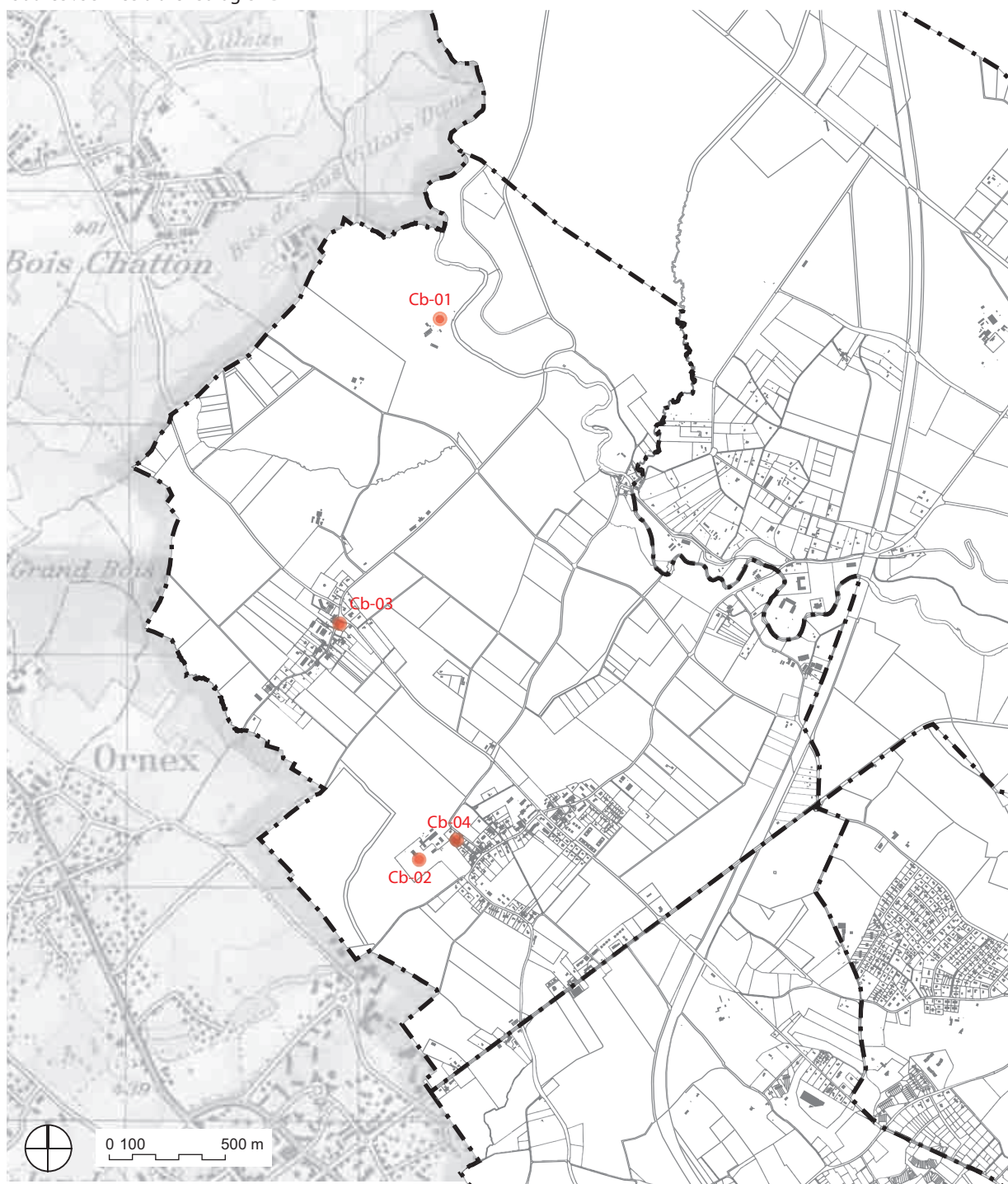
2 FORMATION - TRANSFORMATION DU TERRITOIRE AUX XIXe ET XXe SIECLES



Eléments antérieurs à 1806-1818	Eléments apparus entre 1806-1818 et 1935-1959	Eléments apparus entre 1935-1959 et 1990
limites parcellaires permanentes	limites parcellaires	limites parcellaires
limites parcellaires persistantes	rues, routes, chemins, places	rues, routes, chemins, places
limites parcellaires disparues	cours, parkings, terrains de jeux, etc.	cours, parkings, terrains de jeux, etc.
voies de communication	bâtiments	bâtiments
bâtiments (implantation)		cours d'eau, bassins, étangs

SITES ARCHEOLOGIQUES

Sites connus, situation en août 2005
Source : Service d'archéologie - DIAE



- | | |
|--------------|---|
| Cb-01 | château de la Bâtie Beauregard (démoli en 1590) |
| Cb-02 | château de Belregard (démoli en 1720) |
| Cb-03 | ancienne église de Bossy, 12 ^e s. (disparue au 18 ^e s.) |
| Cb-04 | ancienne église de Saint-Georges (démolie en 1859) |